Saint-Ouen de Thouberville

N°42-2026

- ARRETE –

Nous, Maire de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE,

VU : - le code des Communes, notamment ses articles L 122-27, L 131-1, L 131-2, L 376-7,

VU : - la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

VU : - décrets n°88-1039 et n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatifs à la Police du commerce de certains objets mobiliers ;

VU : - arrêté du 29 novembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n °88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou l'échange de certains objets mobiliers ;

VU : - circulaire interministérielle du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales (J.O. du 23 août 1987) ;

VU : - circulaire NOR/INT/D/00361C du 15 décembre 1989 relative à la police des ventes ou de l'échange d'objets mobiliers ;

VU : - que la foire à tout fait partie des festivités de la Commune et que la Mairie a délégué son organisation à l'association A.C.F.T. dont le siège social est situé à la Mairie, représenté par son président,

- ARRETE -

Article 1 : la manifestation dite « FOIRE A TOUT » se tiendra : Parking de la Mairie, le dimanche 30 août 2026 de 7 h 00 à 18 heures.

Article 2 : les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction des réservations.

Article 3 : les exposants non patentés ne pourront s'installer qu'après avoir justifié de leur identité auprès des organisateurs et après avoir attesté sur l'honneur que les objets proposés à la vente sont bien de leur propriété et qu'ils peuvent attester de leur origine. Ils devront présenter une liste complète des objets mis en vente.

Article 4 : les exposants patentés devront attester sur l'honneur de leur inscription au registre du commerce.

Article 5 : cet arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation et pendant toute sa durée.

Article 6 : ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- Le président de l'association A.C.F.T.

St Ouen de Thouberville
Le 04 août 2026
Pour Madame Le Maire
Et par délégation
L'adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
27310

M. Pascal CATELAIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le 04 août 2026.

MAIRIE : 131 ROUTE NATIONALE
27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
TEL : 02 32 56 22 08 FAX : 02 32 42 42 96 E-MAIL : secretaire@saint-ouen-de-thouberville.com